

Propositions de modification du ROI

Bonjour, veuillez trouver ci-dessous mes propositions de modification au ROI.

- Article 305

Texte actuel :

28.1. Tout arbitre doit :

- rentrer à la CAr le questionnaire annuel ~~et sa carte d'arbitre~~ dans les délais indiqués, faute de quoi, il est réputé démissionnaire ;
- répondre à toutes les convocations de la CAr ;
- assister, s'il n'est pas un arbitre fédéral appartenant à un club de l'association ou rattaché administrativement à l'association, à l'AG annuelle des arbitres ; toute absence injustifiée étant punie de l'amende prévue et pouvant entraîner l'obligation d'arbitrer ~~bénévolement lors d'un tournoi~~
- répondre dans les délais prévus et sous peine de l'amende prévue à toute demande d'information le concernant adressée par la CAr ; l'absence de réponse lors d'un rappel entraîne l'application de cette amende et ce, autant de fois qu'il y a de rappels adressés ;
- prendre connaissance de toute disposition le concernant ;
- porter la même tenue que celle imposée en FVWB ;
- s'il est en inactivité, congé prolongé ou démissionnaire, ~~rentrer immédiatement sa carte d'arbitre~~ à la CAr sous peine de l'amende prévue.

28.2. Sur décision de la CAr, tout arbitre n'ayant pas parti

Modification 1 : la carte d'arbitre n'existe plus

Modification 2 : remplacer par

un match de la division la plus basse

Modification 3 : idem que 1